

**FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT
ÉTATS FINANCIERS**

POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2026 (NON AUDITÉS)

(Exprimés en dollars canadiens)

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT
États financiers
30 juin 2026

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	1
États financiers	
État de la situation financière	2-3
État du résultat global	4
Tableau des variations de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Tableau du portefeuille d'investissement	7-9
Annexe 1 – Contrats à terme	10
Annexe 2 – Contrats de swap	11
Notes annexes aux états financiers	12-29

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non audités ci-joints ont été établis par Oak Hill Asset Management Inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds. Le gestionnaire du Fonds est responsable des informations et des déclarations contenues dans ces états financiers.

Le gestionnaire met en œuvre des processus appropriés pour garantir la production d'informations financières pertinentes et fiables. Les états financiers intermédiaires non audités ont été établis conformément aux normes IFRS de comptabilité et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements formulés par le gestionnaire. Les informations significatives sur les méthodes comptables que le gestionnaire estime appropriées pour le Fonds sont décrites dans la note 3 des états financiers intermédiaires non audités.

Au nom du Gestionnaire

Muneeb Ahsan

Le 26 août 2026

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Les auditeurs aux comptes du Fonds n'ont pas examiné ces états financiers.

Oak Hill Asset Management Inc., le gestionnaire du Fonds, nomme un auditeur indépendant pour qu'il audite les états financiers annuels du Fonds. Lorsque l'auditeur n'a pas examiné les états financiers intermédiaires du Fonds, les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent qu'il en soit fait mention dans un avis accompagnant le rapport financier.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

État de la situation financière Au 30 juin 2026 (non audité)

	30 juin 2026	31 décembre 2025
ACTIF		
Actifs courants		
Placements évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (note 8)	\$ 87,558,503	\$ 72,925,405
Contrats de change à terme, à leur juste valeur (note 8)	68,347	—
Swaps de change, à leur juste valeur (note 8)	—	127,033
Créances liées aux placements cédés (note 3)	1,634,966	88,589
Dividendes à recevoir	36,619	30,332
Intérêts à recevoir	97,513	187,812
Souscriptions à recevoir	86,403	505,100
Créances sur le gestionnaire	170,726	168,725
Créances au titre de la TVH	58,719	52,200
	<u>89,711,796</u>	<u>74,085,196</u>
PASSIF		
Passifs courants		
Dette bancaire	18,570,127	8,060,707
Placements vendus à découvert, à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (note 8)	6,926,210	6,284,833
Contrats de change à terme, à leur juste valeur (note 8)	42,775	229,367
Swaps de change, à leur juste valeur (note 8)	5,880	30,770
Dettes fournisseurs et charges à payer	80,747	102,181
Dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	10,140	—
Intérêts et frais d'emprunt à payer	33,501	59,791
Montants à payer au titre des placements acquis (note 3)	3,236,715	—
Frais de gestion à payer (note 7)	49,552	59,829
Commissions de performance à payer (note 7)	72,444	161,389
Rachats à payer	57,821	5,000
	<u>29,085,912</u>	<u>14,993,867</u>
Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	<u>\$ 60,625,884</u>	<u>\$ 59,091,329</u>
Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série		
Série A	\$ 737,702	\$ 700,047
Série A - USD	425,412	466,033
Série F	36,225,774	33,687,529
Série F - USD	2,905,978	2,334,720
Série X	20,331,018	21,903,000
	<u>\$ 60,625,884</u>	<u>\$ 59,091,329</u>
Nombre de parts rachetables en circulation (note 6)		
Série A	69,092	65,864
Série A - USD	29,199	32,168
Série F	3,258,647	3,058,946
Série F - USD	196,599	159,774
Série X	1,935,043	2,106,861

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

État de la situation financière (suite)
Au 30 juin 2026 (non audité)

		30 juin 2026	31 décembre 2025
Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part (Note 11)			
Série A	\$	10.68	\$ 10.63
Série A - USD		14.57	14.49
Série F		11.12	11.01
Série F - USD		14.78	14.61
Série X		10.51	10.40

Approuvé et autorisé à être publié au nom du Fonds par le gestionnaire :
Oak Hill Asset Management Inc.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

État du résultat global

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (chiffres non audités)

	2026	2025
Revenus		
Dividendes	\$ 310,021	\$ 561,719
Produits d'intérêts aux fins de distribution	687,787	654,041
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements, y compris les instruments dérivés et les ajustements de change	1,817,329	(1,993,462)
(Perte) plus-value nette réalisée sur la cession de placements, y compris les instruments dérivés et les ajustements de change	(1,341,560)	4,760,887
	<u>1,473,577</u>	<u>3,983,185</u>
Charges		
Frais de gestion (note 7)	306,334	402,167
Frais d'exploitation	133,654	144,418
Intérêts et frais d'emprunt	123,705	253,603
Commissions de performance (Note 7)	112,453	448,999
Commissions et autres frais de transaction liés au portefeuille	92,149	115,636
Honoraires d'audit	54,974	31,460
Retenues à la source	35,339	260,397
Frais liés à l'IRC	19,210	19,210
Charge de dividendes sur les placements vendus à découvert	10,095	129,251
Honoraires de dépositaire	2,056	—
Frais juridiques	—	10,192
	<u>889,969</u>	<u>1,815,333</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	<u>\$ 583,608</u>	<u>\$ 2,167,852</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série		
Série A	\$ 3,722	\$ 1,341
Série A - USD	2,454	9,392
Série F	330,585	773,507
Série F - USD	25,875	24,353
Série X	220,972	1,359,259
	<u>\$ 583,608</u>	<u>\$ 2,167,852</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part (note 10)		
Série A	\$ 0.05	\$ 0.19
Série A - USD	0.08	0.30
Série F	0.10	0.27
Série F - USD	0.16	0.22
Série X	0.11	0.28

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Tableau des variations de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (chiffres non audités)

	Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit de l'émission de parts rachetables	Rachat de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2026					
Série A	\$ 700,047	\$ 50,000	\$ (16,067)	\$ 3,722	\$ 737,702
Série A - USD	466,033	—	(43,075)	2,454	425,412
Série F	33,687,529	10,537,942	(8,330,282)	330,585	36,225,774
Série F - USD	2,334,720	902,877	(357,494)	25,875	2,905,978
Série X	21,903,000	—	(1,792,954)	220,972	20,331,018
	<u>\$ 59,091,329</u>	<u>\$ 11,490,819</u>	<u>\$ (10,539,872)</u>	<u>\$ 583,608</u>	<u>\$ 60,625,884</u>

	Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit de l'émission de parts rachetables	Rachat de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2025					
Série A	\$ 18,663	\$ 163,600	\$ (25,254)	\$ 1,341	\$ 158,350
Série A - USD	444,390	—	—	9,392	453,782
Série F	25,010,869	19,680,595	(2,130,952)	773,507	43,334,019
Série F - USD	343,775	2,056,997	(46,998)	24,353	2,378,127
Série X	52,093,815	26,549	(1,713,949)	1,359,259	51,765,674
	<u>\$ 77,911,512</u>	<u>\$ 21,927,741</u>	<u>\$ (3,917,153)</u>	<u>\$ 2,167,852</u>	<u>\$ 98,089,952</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Tableau des flux de trésorerie

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (chiffres non audités)

	2026	2025
Flux de trésorerie provenant de (utilisés dans) :		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	\$ 583,608	\$ 2,167,852
Ajustements liés aux éléments hors trésorerie		
Commissions et autres frais liés aux opérations sur portefeuille	92,149	115,636
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente sur la valeur des placements, y compris les ajustements liés aux produits dérivés et aux opérations de change	(1,817,329)	1,993,462
Perte (gain) net(te) réalisé(e) sur la cession de placements, y compris les ajustements liés aux produits dérivés et aux opérations de change	1,341,560	(4,760,887)
Ajustement des commissions et des honoraires	381	(1,555)
Variation des soldes hors trésorerie		
(Augmentation) diminution des dividendes à recevoir	(6,287)	24,478
Diminution (augmentation) des intérêts à recevoir	90,299	(265,673)
Augmentation des créances sur le gestionnaire	(2,001)	(100,000)
Augmentation des créances au titre de la TVH	(6,519)	(13,385)
(Diminution) augmentation des dettes fournisseurs et des charges à payer	(21,434)	43,477
Augmentation (diminution) des dividendes à payer sur les titres vendus à découvert	10,140	(23,687)
(Diminution) augmentation des intérêts et des frais d'emprunt à payer	(26,290)	66,245
(Diminution) augmentation des commissions de gestion à payer	(10,277)	13,500
(Diminution) augmentation des commissions de performance à payer	(88,945)	133,937
Produits de la cession de placements	126,241,824	197,226,026
Acquisition de placements	(138,334,191)	(246,993,758)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(11,953,312)	(50,374,332)
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	11,909,516	21,370,368
Flux de trésorerie sortants liés au rachat de parts rachetables	(10,487,051)	(3,842,153)
Distributions aux détenteurs de parts rachetables, nettes des réinvestissements	—	(319)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1,422,465	17,527,896
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(10,530,847)	(32,846,436)
Gain de change sur la trésorerie	21,427	404,986
(Dettes bancaires) Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	(8,060,707)	7,095,578
(Dettes bancaires) Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de la période	\$ (18,570,127)	\$ (25,345,872)
Informations complémentaires*		
Intérêts versés	\$ 149,995	\$ 187,358
Intérêts perçus	778,086	388,367
Dividendes versés	44	152,938
Dividendes perçus, nets de retenues à la source	268,395	325,801

*Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Tableau du portefeuille d'investissement
Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d' actions/parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	valeur nette d'actif
Actions britanniques				
64,100	Beazley PLC	\$ 1,533,924	\$ 1,553,578	2.56
80,750	Schroders PLC	872,427	893,402	1.47
226,130	Senior PLC	1,201,606	1,226,442	2.02
		<u>3,607,957</u>	<u>3,673,422</u>	<u>6.05</u>
Actions canadiennes				
57,332	ARC Resources Ltd.	1,810,305	1,708,494	2.82
205,177	Blackline Safety Corp.	1,832,004	1,860,955	3.07
54,967	Boralex Inc.	2,025,340	2,033,779	3.35
51,223	First Capital Real Estate Investment Trust	1,198,798	1,185,300	1.96
47,000	Information Services Corp.	2,380,116	2,397,000	3.95
173,010	Fonds d'investissement immobilier Minto Apartment	3,029,606	3,019,025	4.98
20,469	Secure Waste Infrastructure Corp.	445,523	453,593	0.75
		<u>12,721,692</u>	<u>12,658,146</u>	<u>20.88</u>
Actions européennes				
43,291	InPost SA	1,078,035	1,081,913	1.78
Actions américaines				
7,510	Apogee Therapeutics Inc.	1,416,483	1,415,956	2.34
4,854	Atrium Therapeutics Inc.	97,994	92,739	0.15
89,849	Avanos Medical Inc.	3,029,168	3,175,447	5.24
21,590	Brighthouse Financial Inc.	1,991,664	1,941,322	3.20
45,074	Catalyst Pharmaceutical Partners Inc.	1,976,425	2,012,388	3.32
8,540	Chart Industries Inc.	2,405,619	2,534,666	4.18
560,440	Clear Channel Outdoor Holdings Inc.	1,829,698	1,926,574	3.18
103,460	Cross Country Healthcare Inc.	1,862,958	1,941,407	3.20
11,142	Electronic Arts Inc.	3,124,531	3,245,211	5.35
283,210	Esperion Therapeutics Inc.	1,202,608	1,271,267	2.10
47,062	Essential Utilities Inc.	2,430,039	2,561,084	4.22
220,830	Global Business Travel Group I	2,835,078	2,945,540	4.86
3,795	Globalstar Inc.	430,848	438,218	0.72
118	National Storage Affiliates Trust	6,067	7,454	0.01
19,360	Nuvalent Inc.	3,391,762	3,396,359	5.60
132,730	Organon & Co.	2,416,953	2,552,872	4.21
348	Payoneer Global Inc.	3,464	3,520	0.01
7,322	Roku Inc.	1,424,003	1,436,780	2.37
58,190	Sila Realty Trust Inc.	2,415,161	2,509,524	4.14
3,795	Stellar Bancorp Inc.	197,329	211,966	0.35
383,320	Talkspace Inc.	2,702,068	2,831,432	4.67
22,910	Taylor Morrison Home Corp.	2,271,242	2,334,682	3.85
5,260	TopBuild Corp.	3,129,496	3,184,166	5.25
29,955	TXNM Energy Inc.	2,424,274	2,416,050	3.99
62,000	Warner Bros Discovery Inc.	2,427,656	2,347,973	3.87
130,400	Whitestone REIT	3,401,519	3,512,021	5.79
		<u>50,844,107</u>	<u>52,246,618</u>	<u>86.17</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Tableau du portefeuille de placements (suite)

Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d'actions/parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	valeur nette d'actif
Titres à revenu fixe américains				
1,000,000	Arcosa Inc. 4,375 % 15 avril 2029	\$ 1,397,223	\$ 1,398,182	2.31
1,250,000	EchoStar Corp. 10,75 % 30 nov. 29	1,907,421	1,919,209	3.17
2,000,000	Getty Images Inc. 10,50 % 15 nov. 30	2,766,595	2,371,108	3.91
2,000,000	Iridium Satellite LLC 5,8967 % 20SEP30	2,851,283	2,846,327	4.69
2,200,000	Olaplex Inc. 7,264 % 23 février 2029	3,058,868	3,127,053	5.16
850,000	Organon & Co / Organon Foreign Debt Co-Issuer BV 5,125 % 30 avril 31	1,153,328	1,195,055	1.97
2,000,000	Tiger Acquisition LLC 6,1712 % 23 août 32	2,732,211	2,854,310	4.71
1,500,000	TK Elevator US Newco Inc. 6,6493 % 30 avril 30	2,072,066	2,142,512	3.53
		<u>17,938,995</u>	<u>17,853,756</u>	<u>29.45</u>
Droits américains				
7,479	Novartis AG - CVR	3,920	—	—
23,940	Gilead Sciences Inc. 0 \$	2,292	2,380	0.00
15,660	Novo Nordisk A/S 0 \$	14,085	14,459	0.02
56,100	Roche Holding AG 0 \$	26,728	27,095	0.04
50,250	TPG Inc. 0 \$	696	714	0.00
		<u>47,721</u>	<u>44,648</u>	<u>0.06</u>
	Total des placements détenus	86,238,507	87,558,503	144.39
Nombre d'actions/parts	Placements vendus à découvert	vente à découvert	Juste valeur	valeur nette d'actif
Actions canadiennes				
(16,320)	Choice Properties Real Estate Investment Trust	(249,877)	(266,669)	(0.44)
(6,866)	GFL Environmental Inc.	(346,498)	(358,062)	(0.59)
		<u>(596,375)</u>	<u>(624,731)</u>	<u>(1.03)</u>
Actions américaines				
(731)	Amazon.com Inc.	(251,868)	(247,489)	(0.41)
(14,356)	American Water Works Co Inc.	(2,474,277)	(2,683,271)	(4.43)
(7,097)	Fox Corp.	(517,726)	(525,840)	(0.87)
(1,443)	Prosperity Bancshares Inc.	(138,067)	(149,696)	(0.25)
(16)	Public Storage	(5,903)	(7,235)	(0.01)
(53,710)	QXO Inc.	(1,391,025)	(1,318,377)	(2.17)
(11,550)	Shell PLC	(1,377,011)	(1,272,181)	(2.10)
		<u>(6,155,877)</u>	<u>(6,204,089)</u>	<u>(10.24)</u>
Options américaines				
(36,000)	échéance 15 janvier 2027	(111,481)	(96,651)	(0.16)
(26,000)	échéance le 17 juillet 2026	(7,950)	(739)	0.00
		<u>(119,431)</u>	<u>(97,390)</u>	<u>(0.16)</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Tableau du portefeuille de placements (suite)
Au 30 juin 2026 (non audité)

	vente à découvert	Juste valeur	valeur nette d'actif
Placements vendus à découvert			
Total des placements vendus à découvert	\$ (6,871,683) \$	(6,926,210)	(11.43)
portefeuille	(37,063)	—	—
Portefeuille d'investissements net détenu	\$ 79,329,761	80,632,293	132.96
Gain latéral, contrats de change à terme (annexe 1)		25,572	0.04
Perte latente sur contrats de swap (annexe 2)		(5,880)	(0.01)
Autres passifs, nets		(20,026,101)	(32.99)
Actifs nets attribuables aux détenteurs de parts rachetables		\$ 60,625,884	100.00

Au 30 juin 2026

Date de règlement	Devise	Contrepartie	À terme taux	Juste valeur	Montant notionnel montant	Non réalisé perte
September 29, 2026	USD	TD Securities	1.4149	\$ (65,006,340)	\$ (64,963,565)	\$ (42,775)
Perte nette latente sur contrats à terme						\$ (42,775)
Total des gains (pertes) latents sur les contrats à terme						\$ 25,572

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Annexe 2 – Contrats de swap
Au 30 juin 2026

Date de règlement	Devise	Titre sous-jacent	Montant notionnel montant	Non réalisé gain (perte)
December 16, 2026	GBP	JTC PLC	\$ 1,013,034	\$ (5,880)
Perte nette latente sur les contrats de swap				\$ (5,880)

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

1. ORGANISATION DU FONDS ET NATURE DE SES ACTIVITÉS

Le Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill Nextpoint (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario conformément à une déclaration de fiducie (la « convention cadre de fiducie ») datée du 5 janvier 2023 et modifiée et mise à jour le 19 avril 2023. Oak Hill Asset Management Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, est le gestionnaire et le fiduciaire (le « gestionnaire » et le « fiduciaire ») du Fonds. Le Fonds a commencé ses activités le 19 avril 2023. L'adresse enregistrée du Fonds est la suivante : 161 Bay Street, Suite 2460, Toronto, Ontario, M5J 2S1.

Le gestionnaire est chargé de gérer et de diriger les activités du Fonds, ainsi que de prendre des décisions de placement conformément aux politiques, objectifs, restrictions et lignes directrices générales de placement du Fonds. SGGG Fund Services Inc. (l'« administrateur ») a été désignée par le gestionnaire comme administrateur du Fonds. La Fiducie RBC Services aux Investisseurs (le « dépositaire ») a été désigné comme dépositaire du Fonds.

L'objectif du Fonds est de générer des rendements absolus positifs et réguliers, avec une faible volatilité et une faible corrélation avec les marchés boursiers, en investissant dans des titres au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds se concentrera principalement sur l'arbitrage de fusions en investissant dans des titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues par les lois sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 (« NI 81-102 »), qui visent à garantir que les placements des fonds communs de placement soient diversifiés et relativement liquides, ainsi qu'à assurer la bonne administration de ces fonds. Le gestionnaire a l'intention de gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou d'obtenir une dispense auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières avant de mettre en œuvre toute modification, comme la capacité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, soit directement, soit par le biais de dérivés spécifiés, la possibilité d'emprunter des liquidités, à hauteur de 30 % de sa valeur liquidative, à des fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (le niveau combiné des emprunts de liquidités et des ventes à découvert est limité à 50 % de sa valeur liquidative au total), et la possibilité de recourir à l'effet de levier par le biais d'emprunts de liquidités, de ventes à découvert et de dérivés spécifiés. L'exposition maximale cumulée à ces sources d'effet de levier ne doit pas dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

2. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers intermédiaires ont été établis conformément aux normes comptables IFRS et à la norme comptable internationale 34, « Information financière intermédiaire » collectivement, les IFRS, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les principes comptables appliqués dans les présents états financiers intermédiaires sont fondés sur les normes comptables IFRS publiées et entrées en vigueur au 1er janvier 2026. Les états financiers ont été approuvés par le gestionnaire le 26 août 2026.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds est le dollar canadien.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Base d'évaluation

Les présents états financiers intermédiaires ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« FVTPL »), qui sont présentés à leur juste valeur. Le coût historique repose généralement sur la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs et des passifs.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPES COMPTABLES

Évaluation des placements

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché. Conformément aux dispositions de la convention de fiducie-cadre du Fonds, les positions d'investissement sont évaluées sur la base du dernier cours de marché négocié afin de déterminer l'actif net par part aux fins des souscriptions et des rachats. À des fins d'information financière, le Fonds utilise le dernier cours de marché négocié tant pour les actifs financiers que pour les passifs financiers lorsque ce dernier s'inscrit dans l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la journée. Lorsque le dernier cours négocié ne se situe pas dans la fourchette acheteur-vendeur, le Gestionnaire détermine, en fonction des faits et circonstances spécifiques, le point de cette fourchette qui reflète le mieux la juste valeur. Lorsque le Fonds détient des instruments dérivés dont les risques de marché se compensent, il utilise les cours moyens du marché comme base pour établir la juste valeur des positions de risque compensatoires et applique ce cours acheteur ou vendeur à la position ouverte nette, selon le cas.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le Fonds utilise diverses méthodes et formule des hypothèses fondées sur les conditions de marché existant à chaque date d'établissement du bilan. Les techniques d'évaluation utilisées comprennent le recours à des transactions comparables récentes réalisées dans des conditions de pleine concurrence, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les acteurs du marché.

Les swaps sont évalués à l'aide de modèles de tarification dont les données d'entrée sont pour la plupart observables sur le marché, avec également certaines données non observables. Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés, tels que des options et des contrats à terme, pour se couvrir contre les pertes résultant des fluctuations des cours des titres ou des taux de change. La juste valeur d'un contrat de change à terme est déterminée à l'aide des taux de change à terme cotés à la date de clôture, tels qu'obtenus auprès d'une source indépendante. Les contrats à terme standardisés sont évalués en fonction de l'écart entre le prix du contrat à la date de transaction et le prix de règlement à la date d'évaluation.

Lorsque le Fonds achète une option, un montant égal à la juste valeur – calculée sur la base de la prime versée – est comptabilisé en tant qu'actif au titre des placements détenus, à leur juste valeur. Lorsque le Fonds vend une option, un montant égal à la juste valeur – calculée sur la base de la prime perçue par le Fonds – est comptabilisé en tant que passif au titre des placements vendus à découvert, à leur juste valeur. Lorsque les options sont clôturées, l'écart entre la prime et le montant payé ou reçu, net des commissions de courtage, ou le montant total de la prime si l'option expire sans valeur, est comptabilisé en tant que profit réalisé (perte réalisée) et est présentée dans l'état du résultat global au titre profit réalisé (perte réalisée) à la vente de placements, y compris les instruments dérivés et les opérations de change.

À la date de l'opération, le Fonds a comptabilisé un passif égal à la juste valeur des titres vendus à découvert, correspondant au produit perçu. Par la suite, les positions courtes sont réévaluées à leur juste valeur à chaque date de clôture, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat global.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Placements et autres instruments financiers

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les achats et ventes courants d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de transaction. Les placements détenus et vendus à découvert par le Fonds, ainsi que les instruments dérivés, sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »), le Fonds classe ses placements et ses instruments dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL) en fonction de son modèle économique de gestion de ces actifs financiers, conformément à sa stratégie d'investissement documentée. Le portefeuille de placements est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur ; ce portefeuille n'est ni détenu dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels, ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Le Fonds se concentre principalement sur les informations relatives à la juste valeur et utilise ces informations pour évaluer la performance des actifs et prendre des décisions.

Placements et autres instruments financiers - (suite)

Les contrats à terme sont évalués à la plus-value ou moins-value qui résulterait de la clôture de la position à la date d'évaluation. Les montants à recevoir ou à payer au titre des contrats à terme sont comptabilisés séparément dans l'état de la situation financière. Tout profit latent ou perte latente réalisé à la clôture des marchés à chaque date d'évaluation est comptabilisé au poste « Variation des profits latents (pertes latentes) sur placements et instruments dérivés », tandis que les profits ou pertes réalisés sur les contrats de change sont inclus au poste Revenus (pertes) sur les dérivés de l'état du résultat global.

Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti, c'est-à-dire :

- (a) L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et
- (b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts sur le montant en cours.

Selon cette méthode, les actifs et passifs financiers reflètent le montant à recevoir ou à payer, actualisé, le cas échéant, au taux d'intérêt effectif du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers est approximée par leur valeur comptable.

Les coûts de transaction, tels que les commissions de courtage, engagés par le Fonds lors de l'achat et de la vente de placements à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Classification des parts du Fonds

Le Fonds comptabilise ses parts rachetables en tant que passif. La norme IAS 32, Instruments financiers : présentation (« IAS 32 »), exige que les parts d'une entité qui comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter ou de les rembourser en trésorerie ou en un autre actif financier soient classées en tant que passif financier, sauf si des critères spécifiques sont remplis. Le Gestionnaire a déterminé que les parts du Fonds répondent aux critères de la norme IAS 32 pour être classées en passif, car les différentes séries de parts présentent des caractéristiques distinctes, assorties d'une obligation de remise de trésorerie

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

dans des conditions défavorables, et les flux de trésorerie attendus sont fondés sur les variations de leur juste valeur.

Comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. À compter de cette date, les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Les actifs financiers ne sont décomptabilisés que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou lorsque le Fonds transfère l'actif financier ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif à une autre entité. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations sont acquittées, annulées ou qu'elles expirent.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les revenus de dividendes sont comptabilisés à la date de détachement du dividende et les distributions provenant des fonds sous-jacents sont comptabilisées dès leur proclamation. Les dividendes proclamés sur des titres vendus à découvert sont comptabilisés en charges de dividendes à la date de détachement du dividende. Les plus-values et moins-values réalisées sur les opérations d'investissement sont calculées sur la base du coût moyen.

Opérations de placement et comptabilisation des produits – (suite)

Les produits d'intérêts aux fins de distribution figurant dans l'état du résultat global correspondent aux intérêts de coupon perçus par le Fonds et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le Fonds n'amortit pas les primes versées ni les décotes reçues lors de l'achat de titres à revenu fixe.

Compensation des instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a l'intention de régler sur une base nette, ou de réaliser les actifs et de régler le passif simultanément. Dans le cadre de ses activités courantes, le Fonds conclut divers accords-cadres de compensation ou accords similaires qui ne répondent pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent néanmoins de compenser les montants correspondants dans certaines circonstances, telles qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Autres actifs et passifs

Les dividendes à recevoir, les intérêts à recevoir, les montants à recevoir au titre des placements vendus, les souscriptions à recevoir, les montants à recevoir du gestionnaire et la TVH à recevoir sont classés comme évalués au coût amorti et sont comptabilisés à ce coût. Les dettes fournisseurs et charges à payer, les dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, les frais de gestion à payer, la rémunération au rendement à payer, les montants à payer au titre des placements achetés, les intérêts et frais d'emprunt à payer ainsi que les rachats à payer sont désignés comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur émission.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Évaluation des parts rachetables

La valeur des parts rachetables est déterminée à la date de règlement désignée à laquelle : i) se tient une séance régulière de la bourse ; ii) le marché primaire ou la bourse sur lequel la majorité des titres détenus par le Fonds est ouvert quotidiennement à la négociation ; et iii) ou tout autre jour convenu de temps à autre par le Gestionnaire (« Date d'évaluation »). La valeur des parts rachetables à une date d'évaluation est obtenue en divisant l'actif net d'une catégorie et/ou d'une série spécifique de parts par le nombre total de parts en circulation de cette catégorie et/ou série à la clôture des marchés à la date d'évaluation. Les frais directement imputables à une catégorie et/ou une série sont imputés à cette catégorie et/ou série, tandis que les frais communs du Fonds sont répartis entre chaque catégorie et/ou série de manière raisonnable, telle que déterminée par le Gestionnaire. Les autres revenus ainsi que les plus-values et moins-values réalisées et latentes sont répartis entre chaque catégorie et/ou série du Fonds en fonction de la part proportionnelle de cette catégorie et/ou série dans l'actif net total du Fonds.

Conversion des devises étrangères

La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés en devises étrangères est convertie en dollars américains aux taux de change en vigueur à 16 h 00, heure normale de l'Est (le « taux de clôture »), à chaque date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés en devises étrangères, ainsi que les revenus qui y sont liés, sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations, à l'exception des options, qui sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération sur options.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPES COMPTABLES - (Suite)

Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables du Fonds est calculé en divisant l'actif net attribuable aux détenteurs de parts par le nombre total de parts en circulation à cette date. L'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables est déterminé à la fin de la période.

Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série et par part

L'augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série et par part est calculée en comme l'augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, imputée à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de la période. Se reporter à la note 10 pour le calcul.

Montants à payer pour les placements achetés / montants à recevoir pour les placements vendus

Les montants à recevoir au titre des placements cédés et les montants à payer au titre des placements acquis qui ont fait l'objet d'un contrat sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant de réception ou de livraison.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts et crédits auprès d'établissements financiers ainsi que les équivalents de trésorerie facilement convertibles en trésorerie ; ils sont comptabilisés à leur coût, qui se rapproche de leur juste valeur.

Opérations sur instruments dérivés

Le Fonds peut recourir à des contrats dérivés afin d'optimiser ses rendements et de gérer les risques liés à ses placements. Les dérivés sont désignés comme détenus à des fins de transaction ; par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation et les gains et pertes qui en résultent, qu'ils soient réalisés ou non, sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Distribution du résultat net et des plus-values

Le revenu net de placement (à l'exclusion des dividendes à recevoir) et les plus-values nettes réalisées du Fonds sont distribués aux porteurs de parts inscrits au Fonds à la clôture des marchés le dernier jour de l'exercice fiscal du Fonds, proportionnellement à la part de chaque porteur de parts dans le Fonds, déduction faite de tout impôt devant être retenu. Toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si le gestionnaire a décidé d'offrir aux porteurs de parts la possibilité d'opter pour une distribution en espèces et que le porteur de parts a demandé le versement de la distribution en espèces.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES - (suite)

Entité d'investissement

Le Fonds a déterminé qu'il s'agit d'une entité d'investissement au sens de la norme IFRS 10, États financiers consolidés (« IFRS 10 ») et des modifications apportées à l'IFRS 10, car les conditions suivantes sont réunies :

- (a) Le Fonds a obtenu des fonds auprès d'un ou plusieurs investisseurs dans le but de leur fournir des services de gestion d'investissement.
- (b) Le Fonds s'est engagé auprès de ses investisseurs à ce que son objet social consiste à investir des fonds uniquement en vue d'obtenir des rendements provenant de la plus-value du capital et des revenus de placement ; et
- (c) Le Fonds mesure et évalue la performance de la quasi-totalité de ses placements sur la base de la juste valeur.

En tant qu'entité d'investissement, le Fonds est dispensé de l'obligation de consolidation ou d'application de la norme IFRS 3 pour l'évaluation de ses placements dans des entités contrôlées et sous influence notable ; il est en revanche tenu d'évaluer ces placements à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL).

Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2026

Amendements relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers – Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026)

L'IASB a publié des amendements ciblés aux normes IFRS 9 et IFRS 7 afin de répondre aux questions récentes soulevées dans la pratique et d'inclure de nouvelles exigences non seulement pour les établissements financiers, mais aussi pour les entreprises. Parmi ces amendements, l'IASB a clarifié la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, en prévoyant une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de transfert électronique de fonds.

Le Fonds a évalué l'incidence de ces nouveaux amendements et a déterminé qu'ils n'avaient aucune incidence sur ses états financiers.

Nouvelles normes, amendements et interprétations entrant en vigueur après le 1er janvier 2027 et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée

Un certain nombre de nouvelles normes, d'amendements aux normes et d'interprétations s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 et n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée lors de l'établissement des présents états financiers.

L'évaluation par le Fonds de l'incidence de ces nouvelles normes et modifications est présentée ci-dessous :

IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027)

L'IASB a publié la nouvelle norme relative à la présentation et aux informations à fournir dans les états financiers, qui remplace la norme IAS 1, en mettant l'accent sur les mises à jour du compte de résultat. Les principaux nouveaux concepts introduits par la norme IFRS 18 concernent :

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

- la structure du compte de résultat avec des sous-totaux définis ;
- L'obligation de déterminer le résumé structuré le plus utile pour présenter les charges dans le compte de résultat ;

Nouvelles normes, amendements et interprétations entrant en vigueur après le 1er janvier 2026 et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée - (suite)

- Informations à fournir dans une note unique figurant dans les états financiers concernant certains indicateurs de performance du résultat qui sont présentés en dehors des états financiers d'une entité (c'est-à-dire les indicateurs de performance définis par la direction) ; et
- Principes renforcés en matière d'agrégation et de désagrégation qui s'appliquent aux états financiers principaux et aux notes en général.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de la future norme et des modifications à venir.

Aucune autre nouvelle norme ou modification de norme ne devrait avoir d'incidence significative sur les états financiers du Fonds.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables et qu'elle formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Le paragraphe suivant présente le jugement comptable le plus significatif que le Fonds a formulé lors de la préparation des états financiers :

Évaluation à la juste valeur des placements non cotés sur un marché actif

Le Fonds peut, de temps à autre, détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, tels que des titres non cotés, des titres privés ou des dérivés. Les méthodes d'évaluation de ces instruments financiers sont décrites dans la note 3. La valeur de ces titres est évaluée de manière indépendante par le Gestionnaire afin de s'assurer qu'elle est raisonnable. Toutefois, en raison de l'incertitude inhérente à toute évaluation, la juste valeur estimée de ces titres peut différer de manière significative des valeurs qui auraient été utilisées s'il avait existé un marché actif pour ces placements.

5. FRAIS

Toutes les charges du Fonds sont prises en charge par le Fonds ou pour le compte de celui-ci, y compris, sans s'y limiter :

tous les honoraires et frais liés à son fonctionnement, y compris les honoraires et frais de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts, d'audit, de comptabilité, d'administration (à l'exception des frais de publicité et de promotion qui sont pris en charge par le Gestionnaire), de tenue des registres et les honoraires et frais juridiques, les frais de fiduciaire, de garde et de conservation, tous les coûts et frais liés à l'agrément pour la vente de parts (à l'exception des frais de constitution et d'organisation ainsi que des frais liés à la préparation et au dépôt du prospectus simplifié), la fourniture de rapports financiers et autres aux porteurs de parts ainsi que la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts, toutes les taxes, cotisations ou autres redevances publiques prélevées à la charge du Fonds, les intérêts, tous les frais de courtage et autres frais liés à l'achat et à la vente des actifs du Fonds, ainsi que les honoraires et frais du comité d'examen indépendant. Les honoraires annuels versés à chaque membre du comité d'examen indépendant s'élèvent à 5 000 \$ et à 7 000 \$ pour le président, auxquels s'ajoutent les taxes applicables ou autres retenues. Les frais engagés par les membres du comité d'examen indépendant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sont également à la charge du Fonds. Le Gestionnaire prendra en charge tous les frais liés à l'identification

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

et à la gestion des placements du Fonds (à l'exception des frais directs tels que les intérêts sur les emprunts sur marge et les frais de courtage, qui sont à la charge du Fonds).

Les frais susmentionnés seront répartis par le Gestionnaire entre chaque catégorie ou série de parts du Fonds selon les principes suivants : (i) tous les frais de catégorie ou de série seront imputés uniquement à la catégorie ou à la série de parts du Fonds pour laquelle ces frais ont été engagés, et (ii) chaque type de frais communs sera réparti entre les catégories ou séries de parts du Fonds selon les modalités déterminées par le Gestionnaire, à sa seule discrétion.

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS

Le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour déterminer si les droits de jouissance du Fonds doivent être répartis en une ou plusieurs séries de parts et si une série doit être émise en une ou plusieurs séries de parts, les caractéristiques qui seront attachées à chaque catégorie et/ou série de parts, ainsi que la nécessité de reclasser, le cas échéant, les parts de toute catégorie et/ou série de parts en parts d'une catégorie et/ou série différente, de temps à autre. Le nombre de parts et de catégories et/ou de séries de parts du Fonds pouvant être émises est illimité. Au 30 juin 2026, des parts des séries A, A-USD, F, F-USD et X ont été émises.

Les parts d'une catégorie et/ou d'une série donnée d'un Fonds peuvent, au choix du porteur ou du Gestionnaire, être reclassées en parts de toute autre catégorie et/ou série du Fonds sur la base de la valeur nette d'inventaire de la série et de la valeur nette d'inventaire de la catégorie applicables, selon le cas, à chacune des deux catégories et/ou séries à la date du reclassement. Chaque part est sans valeur nominale et chaque part entière d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son détenteur le droit à une voix à toutes les assemblées des détenteurs de parts du Fonds.

Chaque part d'une catégorie ou d'une série donnée donne à son détenteur le droit de participer au prorata à l'ensemble des distributions versées à cette catégorie ou série et, en cas de liquidation du Fonds, de participer au prorata avec les autres détenteurs de parts de cette même catégorie ou série à la valeur nette d'inventaire de la catégorie ou de la série du Fonds restant après le règlement des dettes en cours du Fonds et de la catégorie ou de la série. Les parts d'une catégorie ou d'une série du Fonds ne sont pas cessibles par un porteur de parts, sauf de plein droit ou avec le consentement écrit du Gestionnaire.

Des fractions de parts d'une catégorie ou d'une série peuvent être émises et confèrent proportionnellement les mêmes droits que les parts entières de cette même catégorie ou série.

Les variations du nombre de parts rachetables en circulation au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 2025 sont résumées comme suit :

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

	Parts rachetables, début de période	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2026				
Série A	65,864	4,735	(1,507)	69,092
Série A - USD	32,168	—	(2,969)	29,199
Série F	3,058,946	952,046	(752,345)	3,258,647
Série F - USD	159,774	61,212	(24,387)	196,599
Série X	2,106,861	—	(171,818)	1,935,043
30 juin 2025				
Série A	1,817	15,713	(2,422)	15,108
Série A - USD	31,406	—	—	31,406
Série F	2,332,549	1,804,541	(195,875)	3,941,215
Série F - USD	24,095	142,938	(3,282)	163,751
Série X	4,996,806	2,543	(162,754)	4,836,595

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS - (suite)

Rachat de parts

Chaque porteur de parts du Fonds a le droit, à tout moment et de temps à autre, d'exiger du Fonds qu'il rachète tout ou partie de ses parts à une date de rachat spécifiée (la « Date de rachat », qui correspond à toute Date d'évaluation) à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série applicable. Dès le paiement au porteur de parts demandant le rachat de la valeur nette d'inventaire par part de la catégorie ou de la série concernée des parts rachetées, selon le cas, le Fonds sera libéré de toute obligation envers ce porteur de parts au titre des parts rachetées.

Les rachats sont autorisés quotidiennement. Le Fiduciaire est en droit, à tout moment et de temps à autre, à son entière discrétion, de racheter d'office ou de faire racheter tout ou partie des parts détenues par un tel porteur de parts, conformément aux législations en matière de sécurité, telles que déterminées de temps à autre à sa discrétion, à la valeur nette d'inventaire de la classe ou de la série applicable.

Distributions

Le Gestionnaire déclarera et créditera, au titre de sommes dues et payables au cours de chaque année civile, la totalité du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition se terminant au cours de cette année civile, ainsi qu'un montant suffisant des plus-values nettes du Fonds pour l'année d'imposition se terminant au cours de cette année civile, de sorte que le Fonds n'ait aucune obligation de payer de l'impôt en vertu de la loi fiscale. Les distributions seront payables aux personnes qui sont détenteurs de parts au 31 décembre de cette année, et ce montant sera automatiquement réinvesti dans des parts supplémentaires de la même catégorie ou série de parts du Fonds sur lesquelles le montant a été réputé avoir été déclaré. Immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts de la catégorie ou de la série de parts concernée en circulation sera automatiquement consolidé de sorte que la valeur liquidative par part de la catégorie ou la valeur liquidative par part de la série après le réinvestissement soit la même qu'elle l'était immédiatement avant que le montant ne soit réputé avoir été déclaré comme dû et payable par le Fonds (avant toute reclassification de parts d'une catégorie ou d'une série à une autre), à moins que le Gestionnaire n'ait décidé de proposer aux porteurs de parts une option de distribution en espèces et que le porteur de parts n'ait demandé par écrit au Gestionnaire le paiement de sa distribution en espèces.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Tous les porteurs de parts du Fonds participent aux distributions et chaque série du Fonds est sur un pied d'égalité avec les autres séries du Fonds en ce qui concerne le paiement de ces distributions.

Informations sur le capital

Le capital du Fonds est représenté par des parts émises et rachetables. Les porteurs de parts ont droit aux distributions, le cas échéant, ainsi qu'au paiement d'une part proportionnelle calculée sur la base de l'actif net du Fonds par part rachetable au moment du rachat. Le Fonds n'impose aucune restriction ni exigence spécifique en matière de capital concernant les souscriptions et les rachats de parts. Le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en conservant une liquidité suffisante pour faire face aux rachats.

7. SOLDES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Frais de gestion

En contrepartie des services fournis par le Gestionnaire, le Fonds verse à ce dernier des commissions de gestion. Les commissions de gestion du Fonds sont calculées quotidiennement, chaque jour ouvrable, sous forme de pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts composant le Fonds. Les commissions de gestion peuvent varier d'une série à l'autre et seront déduites au titre de charges du Fonds lors du calcul des bénéfices nets de celui-ci. Les commissions de gestion applicables à chacune des séries de parts existantes sont indiquées ci-dessous.

Le Gestionnaire percevra des honoraires égaux à : (i) 1/365 de 2 % par an de la valeur liquidative totale des parts de la série A « » et de la série A – USD au jour ouvrable précédent, et (ii) 1/365 de 1 % par an de la valeur liquidative totale des parts de la série F et de la série F – USD au jour ouvrable précédent, et (iii) 1/365 de 0,75 % par an de la valeur liquidative totale des parts de série X au jour ouvrable précédent.

Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de facturer des frais de gestion réduits par rapport aux frais auxquels il aurait normalement droit de la part du Fonds, pour les investissements dans le Fonds effectués par des porteurs de parts qui détiennent un nombre minimum de parts au cours d'une période donnée ou qui répondent à d'autres critères fixés de temps à autre par le Gestionnaire. Dans ce cas, un montant égal à la différence entre les frais de gestion normalement exigibles et les frais réduits payables par le Fonds sera distribué régulièrement par le Fonds à ces porteurs de parts sous forme de distributions au titre des frais de gestion (« Distributions au titre des frais de gestion »). Le Gestionnaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de modifier les Distributions au titre des frais de gestion à tout moment.

Le montant total des frais de gestion du Fonds pour la période close le 30 juin 2026 s'élevait à 306 334 \$ (402 167 \$ en 2025), dont 49 552 \$ (59 829 \$ au 31 décembre 2025) restaient à payer à la fin de la période.

Commissions de performance

Le Gestionnaire a droit à une commission de performance versée par le Fonds. Les commissions de performance du Fonds seront calculées et comptabilisées quotidiennement, puis versées trimestriellement. Pour toutes les séries de parts, le montant des commissions de performance sera égal à 15 % de l'excédent du rendement total de la série de parts par rapport au « high water mark » précédent pour chaque série de parts concernée. Chaque jour où une commission de performance est versée au Fonds, un « high water mark » est fixé, qui correspond à la valeur liquidative du Fonds à cette date, après déduction de tous les frais et dépenses. Aucune autre commission de performance ne sera versée tant que la valeur liquidative, ajustée pour tenir compte des distributions effectuées depuis la dernière fixation du seuil de référence, n'aura pas

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

dépassé la valeur de ce seuil de référence. Ce seuil de référence est perpétuel et ne peut être réinitialisé. Les écarts par rapport au seuil de référence s'accumulent chaque jour où le Fonds ne dépasse pas ce seuil, et les commissions de performance ne seront pas comptabilisées tant que la série de parts du Fonds n'aura pas dépassé le seuil de référence.

Le montant total des commissions de performance du Fonds pour la période close le 30 juin 2026 s'élevait à 112 453 \$ (448 999 \$ en 2025), dont 72 444 \$ (161 389 \$ au 31 décembre 2025) restaient à payer à la fin de la période.

Participations en parts détenues par des parties liées

Au 30 juin 2026, les administrateurs et les principaux dirigeants du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille ne détenaient aucune part (contre 10 948 parts au 31 décembre 2025) de la série X et 1 039 parts (contre 1 009 parts au 31 décembre 2025) de la série F du Fonds.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

8. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant auquel cet instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction courante entre des parties consentantes, à l'exclusion d'une vente forcée ou d'une vente de liquidation. Les instruments financiers du Fonds sont comptabilisés à leur juste valeur ou à des montants qui s'en rapprochent dans les états financiers. Le Fonds classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui accorde la priorité la plus élevée aux cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) et la priorité la plus faible aux données non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 – Données reflétant les cours cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité a accès à la date d'évaluation ;

Niveau 2 – des données autres que les cours cotés en bourse, qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif ; et

Niveau 3 – Données non observables pour les actifs ou les passifs. L'activité de marché est faible, voire inexistante. La détermination de la juste valeur nécessite un jugement ou une estimation importante de la part de la direction.

Les tableaux suivants illustrent la classification des instruments financiers du Fonds au sein de la hiérarchie des justes valeurs au 30 juin 2026 :

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total
Actifs							
Actions	\$	66,475,933	\$	3,184,166	\$	–	\$ 69,660,099
Revenu fixe		–		17,853,756		–	17,853,756
Contrats de change à terme		–		68,347		–	68,347
Droits		–		–		44,648	44,648
	\$	66,475,933	\$	21,106,269	\$	44,648	\$ 87,626,850
Passif							
Actions	\$	6,828,820	\$	–	\$	–	\$ 6,828,820
Contrats de change à terme		–		42,775		–	42,775
Contrats de swap		–		5,880		–	5,880
Options		97,390		–		–	97,390
	\$	6,926,210	\$	48,655	\$	–	\$ 6,974,865

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

8. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR – (Suite)

Les tableaux suivants illustrent la classification des instruments financiers du Fonds au sein de la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	\$ 52,811,297	\$ –	\$ –	\$ 52,811,297
Titres à revenu fixe	–	20,073,988	–	20,073,988
Contrats de swap	–	127,033	–	127,033
Droits	40,120	–	–	40,120
	\$ 52,851,417	\$ 20,201,021	\$ –	\$ 73,052,438
Passif				
Actions	\$ 6,284,833	\$ –	\$ –	\$ 6,284,833
Contrats de change à terme	–	229,367	–	229,367
Contrats de swap	–	30,770	–	30,770
	\$ 6,284,833	\$ 260,137	\$ –	\$ 6,544,970

Les variations des placements évalués à leur juste valeur à l'aide de données non observables de niveau 3 sont présentées ci-dessous :

	Total
Solde d'ouverture, 1er janvier 2026	\$ –
Achats	2,988
Transferts nets vers le niveau 3	41,554
Variation de la plus-value latente incluse dans le résultat net	106
Solde de clôture, 30 juin 2026	\$ 44,648
	Total
Solde d'ouverture, 1er janvier 2025	\$ 4,201
Variation de la dépréciation latente incluse dans le résultat net	(4,201)
Solde de clôture au 31 décembre 2025	\$ –

Le Fonds détient divers droits classés comme placements de niveau 3, dont la juste valeur totale s'élève à 44 648 \$. Les informations quantitatives relatives aux méthodes d'évaluation et aux données d'évaluation non observables ont été omises, car les soldes et les variations de valeur correspondantes sont négligeables par rapport à l'ensemble des états financiers.

Toutes les évaluations à la juste valeur ci-dessus sont récurrentes. Les valeurs comptables des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, des créances au titre de la TVH, des créances sur le gestionnaire, des créances relatives aux placements vendus, des souscriptions à recevoir, de la dette bancaire, des dettes fournisseurs et des charges à payer, des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, des intérêts et frais d'emprunt à payer, des commissions de gestion à payer, des commissions de performance à payer, des rachats à payer, des dettes relatives aux placements achetés et des distributions à payer se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur nature à court terme. Les justes valeurs sont classées au niveau 1 lorsque le titre fait l'objet d'une négociation active et qu'un cours est disponible. Si un instrument classé au niveau 1 cesse par la suite de faire l'objet d'une négociation active, il est retiré du niveau 1. Dans ce cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, à moins que l'évaluation de leur juste valeur ne nécessite l'utilisation de données non observables significatives, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Des transferts nets de 41 554 \$ vers le niveau 3 ont été enregistrés pour le semestre clos le 30 juin 2026 et aucun pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La valeur des placements du portefeuille du Fonds peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et de l'actualité des marchés et des entreprises liée à des titres spécifiques du Fonds. Le Gestionnaire est chargé de la sélection des titres dans le respect des lignes directrices de la politique d'investissement. Le Gestionnaire cherche à optimiser les rendements en procédant de manière opportuniste à la sélection de titres individuels, à une rotation sectorielle stratégique et à des opérations tactiques ou motivées par des opportunités. Le Gestionnaire sélectionne des titres individuels qui, selon lui, offrent une opportunité de rendements absolus positifs et réguliers, sur la base de leurs perspectives de croissance et de leur valorisation actuelle sur le marché.

Le Gestionnaire cherche à minimiser les effets négatifs potentiels de ces risques sur la performance du Fonds en faisant appel à des conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés et en surveillant quotidiennement les positions du Fonds ainsi que les événements de marché ; il peut également recourir à des instruments dérivés pour couvrir certaines expositions au risque. Afin de faciliter la gestion des risques, le Gestionnaire met en œuvre une structure de gouvernance qui supervise les activités d'investissement du Fonds et veille au respect des stratégies d'investissement déclarées, des directives internes et de la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Les activités d'investissement du Fonds l'exposent à divers risques financiers : le risque de marché (y compris les autres risques de cours, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques et les pratiques de gestion des risques associées mises en œuvre par le Fonds sont présentés ci-dessous :

(i) Autres risques de prix

Le risque lié aux autres fluctuations de prix correspond au risque que la valeur de marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Les investissements du Fonds sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents à tout placement sur les marchés financiers. Le Gestionnaire vise à atténuer ce risque par une sélection rigoureuse et une diversification des titres et autres instruments financiers, conformément à l'objectif et à la stratégie d'investissement du Fonds. À l'exception des options vendues et des titres vendus à découvert, le risque maximal lié aux instruments financiers est déterminé par la juste valeur de ces derniers. Les pertes éventuelles liées aux options vendues et aux titres vendus à découvert peuvent être illimitées. Les positions globales du Fonds sur les marchés sont surveillées régulièrement par le Gestionnaire. Les instruments financiers détenus par le Fonds sont exposés à d'autres risques de cours découlant des incertitudes quant à leur évolution future. Le Fonds investit une certaine partie de ses actifs dans des positions courtes, conformément à sa stratégie d'investissement.

Le Fonds est exposé à d'autres risques de cours liés à ses investissements en actions et en options vendues. Au 30 juin 2026, si les cours de ces placements sur les places boursières respectives avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Fonds aurait augmenté ou diminué de 6 273 389 \$ (contre 4 656 658 \$ au 31 décembre 2025).

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS - (suite)

(ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des variations des taux d'intérêt affectent les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt.

Le Fonds est exposé au risque que ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des niveaux en vigueur des taux d'intérêt du marché. Les autres actifs et passifs sont de nature à court terme et/ou ne rapportent pas d'intérêts. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est minime pour les liquidités et équivalents de trésorerie placés aux taux d'intérêt du marché à court terme.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, l'exposition du Fonds aux titres de créance par échéance et l'impact sur l'actif net, dans l'hypothèse d'un glissement parallèle de la courbe des taux de 25 points de base vers le haut, toutes les autres variables restant constantes (« sensibilité »), se présentent comme suit :

Obligations par date d'échéance		30 juin 2026		31 décembre 2025
1 à 3 ans	\$	4,525,235	\$	4,257,030
3 à 5 ans		10,474,211		11,626,676
Plus de 5 ans		2,854,310		4,190,282
Total	\$	17,853,756	\$	20,073,988
Sensibilité	\$	(15,466)	\$	(21,523)

(iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change. Le tableau du portefeuille de placements identifie tous les placements libellés en devises étrangères. Les actions et les instruments dérivés sur les marchés étrangers sont exposés au risque de change, car les prix libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Fonds lors de la détermination de leur juste valeur.

Le risque de change découle des instruments financiers libellés dans une devise autre que le dollar canadien, qui constitue la devise fonctionnelle du Fonds. Le Fonds peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture afin de réduire son exposition aux devises étrangères ou de s'exposer à celles-ci.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS - (suite)

(iii) Risque de change (suite)

Le risque de change lié au Fonds au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 est présenté ci-dessous.

Devise	Exposition			Impact d'un renforcement ou d'un affaiblissement de 5 % du CAD par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
30 juin 2026						
Euro	\$ —	\$ 1,081,913	\$ 1,081,913	\$ —	\$ 54,096	\$ 54,096
Livre sterling britannique	—	3,673,422	3,673,422	—	183,671	#####
Dollar américain	(61,801,566)	63,843,543	2,041,977	(3,090,078)	3,192,177	#####
	\$ (61,801,566)	\$ 68,598,878	\$ 6,797,312	\$ (3,090,078)	\$ 3,429,944	\$ #####
attribuable aux détenteurs de parts rachetables	(101.94)	113.15	11.21	(5.10)	5.66	0.56

Devise	Exposition			Impact d'un renforcement ou d'un affaiblissement de 5 % du CAD par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
31 décembre 2025						
Dollar américain	\$ (59,811,377)	\$ 59,905,055	\$ 93,678	\$ (2,990,569)	\$ 2,995,253	\$ 4,684
	\$ (59,811,377)	\$ 59,905,055	\$ 93,678	\$ (2,990,569)	\$ 2,995,253	\$ 4,684
attribuable aux détenteurs de parts rachetables	(101.22)	101.38	0.16	(5.06)	5.07	0.01

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS - (suite)

(iv) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la perte potentielle que le Fonds subirait si ses contreparties ne respectaient pas les termes de leurs obligations envers le Fonds. Le Fonds conserve l'intégralité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de son dépositaire. Toutes les transactions sur titres cotés sont réglées/payées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. Le risque de défaillance de la contrepartie est considéré comme minime, car la livraison des titres vendus n'est effectuée qu'une fois que le courtier a reçu le paiement. Le paiement d'un achat est effectué dès que les titres ont été reçus par le dépositaire. La transaction échouera si l'une des parties ne respecte pas ses obligations.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des titres de créance du Fonds par notation de crédit, hors trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025.

Obligations par notation de crédit	Pourcentage d'obligations	
	31 décembre 2025	31 décembre 2025
Segment de marché		
Inférieur à BBB	84.1	84.5
Non noté	15.9	15.5
Total	100.0	100.0

(v) Risque de liquidité

L'exposition du Fonds au risque de liquidité se concentre sur les rachats périodiques en espèces de parts rachetables. Le Fonds investit principalement dans des titres négociés sur des marchés actifs et pouvant être cédés facilement. Le risque de liquidité est géré en investissant la majorité des actifs du Fonds dans des placements négociés sur un marché actif. En outre, le Fonds vise à conserver des positions suffisantes en trésorerie et équivalents de trésorerie afin de maintenir sa liquidité.

Tous les passifs financiers sont exigibles dans un délai de 12 mois. Les parts rachetables sont rachetables à vue quotidiennement, au gré du détenteur. Les placements du Fonds sont considérés comme facilement réalisables et liquides ; par conséquent, le risque de liquidité du Fonds est jugé minime. Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés pour atténuer certaines expositions au risque. Il n'existe aucune garantie qu'un marché existera pour certains instruments dérivés et il est possible que les bourses imposent des limites à la négociation de ces instruments.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS - (suite)

(vi) Risque de concentration

Le risque de concentration résulte de l'exposition à des concentrations au sein d'une même catégorie, qu'il s'agisse d'une zone géographique, d'un type de produit, d'un secteur d'activité ou d'un type de contrepartie. Le tableau suivant présente un résumé du risque de concentration du Fonds en pourcentage de son actif net :

Segment de marché	Pourcentage des actifs nets attribuables à détenteurs de parts rachetables	
	30 juin 2026	31 décembre 2025
Placements détenus		
Communications	23.5	20.1
Biens de consommation discrétionnaires	8.7	2.8
Biens de consommation de base	37.3	39.5
Énergie	1.5	–
Financier	23.9	15.2
Industrie	23.2	9.2
Technologie	7.8	26.0
Services publics	7.1	–
Total des investissements nets	133.0	112.8
Trésorerie et autres actifs et passifs	(33.0)	(12.8)
	100.0	100.0

(vii) Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Fonds effectue des placements dans des produits dérivés, emprunte des liquidités à des fins d'investissement ou recourt à des ventes à découvert physiques d'actions privilégiées, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition brute totale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et l'amener à liquider des positions à des moments défavorables.

Conformément à la Norme nationale 81-102, Fonds d'investissement, l'exposition brute totale du Fonds, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : (i) le montant des liquidités empruntées à des fins d'investissement ; (ii) la valeur de marché totale des ventes à découvert physiques sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille ; et (iii) la valeur notionnelle totale des positions du Fonds sur des dérivés désignés, à l'exclusion de tout dérivé désigné utilisé à des fins de couverture.

Au 30 juin 2026, l'exposition brute totale minimale et maximale du Fonds s'élevait respectivement à 133 % (contre 107 % au 31 décembre 2025) et 197 % (contre 212 % au 31 décembre 2025) de la valeur liquidative du Fonds. La principale source d'effet de levier provenait des positions courtes sur actions. Les valeurs minimale et maximale de cette fourchette résultent de nos activités d'investissement et du calendrier des souscriptions et/ou des rachats. Le Gestionnaire veille quotidiennement à ce que l'exposition brute totale du Fonds reste inférieure à 300 % de sa valeur liquidative.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXTPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

10. AUGMENTATION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR SÉRIE ET PAR PART

L'augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série, par part, pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025 est calculée comme suit :

	Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série	Moyenne pondérée des parts rachetables en circulation au cours de la période	Augmentation de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part
30 juin 2026			
Série A	\$ 3,722	67,755 \$	0.05
Série A - USD	2,454	30,260	0.08
Série F	330,585	3,171,934	0.10
Série F - USD	25,875	158,182	0.16
Série X	220,972	2,020,924	0.11
30 juin 2025			
Série A	\$ 1,341	7,077 \$	0.19
Série A - USD	9,392	31,406	0.30
Série F	773,507	2,905,007	0.27
Série F - USD	24,353	110,309	0.22
Série X	1,359,259	4,886,932	0.28

11. IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, par conséquent, est assujéti à l'impôt sur son revenu, y compris les plus-values nettes réalisées au cours de l'année d'imposition, qui n'est ni versé ni payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Le Fonds a pour intention de distribuer la totalité de son revenu net et une partie suffisante de ses plus-values nettes réalisées afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu, à l'exception des retenues à la source étrangères, le cas échéant.

Les pertes du Fonds ne peuvent être imputées aux porteurs de parts et sont conservées dans le Fonds pour les années à venir. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur un maximum de 20 ans afin de réduire le revenu imposable et les plus-values réalisées au cours des années à venir. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment afin de réduire les plus-values réalisées futures.

Au 31 décembre 2025 et 2024, le Fonds n'avait pas de pertes en capital ni de pertes autres qu'en capital non utilisées.